

**« 2L2T »**  
**Société civile Immobilière**  
**au capital de 1 000 euros**  
**Siège social : 10, Rue de l'Osmonde**  
**33121 CARCANS**  
**RCS BORDEAUX 879 679 728**

---

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**EN DATE DU 26 mars 2026**

---

L'an deux mille vingt-six, le 26 mars, à 12 heures, les associés de la société « 2L2T » (ci-après « **la Société** »), SCI au capital de 1 000 euros, se sont réunis au siège social, au 10, Rue de l'Osmonde, 33121 CARCANS, en assemblée générale extraordinaire, sur la convocation régulièrement faite par la gérance.

Sont présents :

- Mme Madeline MESLARD, demeurant 52 allée du Mont, 33121 CARCANS, titulaire de 25 parts sociales ;
- M. Jonathan MESLARD, demeurant 52 allée du Mont, 33121 CARCANS, titulaire de 25 parts sociales ;
- La Sarl CRUCHON INVEST, 105 avenue de Brédasque 13090 AIX EN PROVENCE, représentée par Monsieur Fabien CRUCHON, titulaire de 50 parts sociales

L'assemblée est présidée par M Fabien CRUCHON, gérant.

Monsieur le Président de Séance constate que les associés présents ou représentés possèdent 100 parts sociales, soit la totalité des parts composant le capital social, qu'en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

**I**

Le président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Transfert du siège social
- Modification corrélative de l'article 4 des statuts,

Puis Monsieur le Président de Séance dépose sur le bureau et met à disposition de l'Assemblée :

- Le rapport de la gérance,
- Le texte des projets de résolutions.

L'assemblée, sur sa demande, lui donne acte de cette déclaration.

II

**Première résolution**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social de CARCANS (33121), 10 rue de l'Osmonde, à CARCANS (33121), 52 allée du Mont à compter de ce jour.

En conséquence, l'article 4 des statuts est modifié comme suit :

ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Ancienne mention

« *Le siège social est fixé au 10 Rue de l'Osmonde 33121 CARCANS ( ... )* »

Nouvelle mention

« *Le siège social est fixé au 52 Allée du Mont 33121 CARCANS ( ... )* »

Le reste de l'article reste inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**Deuxième résolution**

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.


III

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 14 heures.

Le présent procès-verbal, établi par le Président de séance, a été signé par lui et par tous les associés présents.

Madame Madeline MESLARD

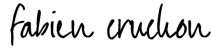
Monsieur Jonathan MESLARD

Signé par :  
  
530378DA14554E4...

Signé par :  
  
FEDF6394F4C34E7...

Monsieur Fabien CRUCHON  
Représentant la Sarl Cruchon Invest

Monsieur Fabien CRUCHON  
Président de Séance

Signé par :  
  
B14853CF4A114B2...

Signé par :  
  
B14853CF4A114B2...